

STANISLAV BALÍK

DEUX ASPECTS TCHÈQUES DE L'HISTOIRE EUROPÉENNE

Dans mon article, j'ai l'intention de traiter deux phénomènes historiques qui, à mon avis, peuvent être considérés comme des aspects tchèques de l'histoire de l'Etat et du droit en Europe.

I

Dans la première partie de mon article, je vais parler du rôle de la Réformation tchèque dans l'effort européen visant à résoudre le rapport entre l'Etat et l'Eglise.¹⁾

Nous savons que le problème des rapports entre l'Eglise et l'Etat dessine un tracé rouge tout au long de l'histoire de l'Europe depuis l'avènement du christianisme.

Bien que je ne désire pas analyser en détail l'évolution des rapports de l'Etat et de l'Eglise avant la Réformation, je voudrais relever au moins quelques — unes de leurs étapes.

Nous savons que le christianisme, qui commença à se répandre dans l'empire romain dès le 1^{er} siècle, fut au début toléré par l'Etat romain car les Romains ne le considéraient que comme l'une des sectes juives. Or le christianisme qui était soutenu par les couches les plus pauvres, y compris les esclaves, finit par constituer un danger extrême pour l'Etat romain vis-à-vis duquel il prenait une attitude hostile. C'est la raison pour laquelle l'Etat romain se mit à persécuter les chrétiens. Ce n'est qu'au début du IV^e siècle que le christianisme fut reconnu en 313 par l'édit de Milan en tant qu'une des formes de confession. Et peu à peu dans les années 379—380, il devint l'unique religion d'Etat selon le principe "*Un seul empereur, un seul empire, une seule religion*".

L'Eglise survécut à la chute de l'Empire romain d'Occident — bien qu'au prix de certaines pertes. Après une période d'affaiblissement, elle connaît une étape de consolidation progressive et de développement.

Jusqu'au 9^e siècle, l'Eglise en Occident coexiste en harmonie avec le pouvoir d'Etat parce qu'elle a besoin de l'Etat et que l'Etat a besoin de l'Eglise. C'est que l'Eglise à elle-même n'est pas encore suffisamment forte pour faire une politique indépendante, non soumise au pouvoir laïque.

Au 9^e siècle la situation se modifia au profit de l'Eglise, lorsque le pouvoir de l'Etat s'affaiblit considérablement dans la Francie qui jouait un rôle déterminant pour l'Europe occidentale et pour l'Europe centrale. Ceci aboutit à une rupture de l'équilibre entre l'Etat et l'Eglise, étant donné en plus l'accroissement des biens de l'Eglise. L'Eglise en tira entièrement profit. D'abord elle se mit à proclamer l'idée de l'émancipation du pouvoir ecclésiastique, ensuite elle commença à faire valoir son droit à exercer une politique indépendante. L'Eglise finit par vouloir imposer la supériorité du pouvoir ecclésiastique sur le pouvoir laïque, autrement dit la supériorité du pape sur les souverains laïques.

La lutte pour imposer la supériorité du pape dura plusieurs siècles. Elle eut ses protagonistes, ses vainqueurs et ses vaincus, ses martyrs... Elle culmina en 1302 par la bulle "*Unam sanctam*" lancée par le pape *Boniface VIII* (1294—1302) durant ses querelles dramatiques avec le roi français *Philippe le Bel* (1285—1314) où ce souverain au beau visage et aux méthodes peu sympathiques fut victorieux.

Déjà à l'époque où le pouvoir temporel de l'Eglise est à son apogée, des symptômes de décadence commencent à se manifester dans l'Eglise ainsi que des tentatives s'y remédier.

Les toutes premières tentatives de réformer la vie ecclésiastique, qui eurent l'aspect de mouvements hérétiques, remontent déjà au 12^e et au 13^e siècle, surtout en Italie et en France. En Italie, le mouvement hérétique était conduit par *Arnaud de Brescia*, brûlé sans doute en 1155. Sa doctrine consistait dans la critique du pouvoir temporel et du pouvoir du clergé, imposant aux prêtres de vivre dans la piété, la vertu et la pauvreté comme à l'origine de l'église.

Dans la seconde moitié du 12^e siècle, le mouvement hérétique des vaudois commença à se répandre dans l'Italie du Nord, le sud-est de la France et à Aragon. Aux 12^e et 13^e siècles se répandit le mouvement hérétique des albigeois dans le midi de la France. Ces deux mouvements proclamaient le retour à la Bible et à l'origine de la vie religieuse au temps des apôtres. Mais tous deux échouèrent...

Les essais visant à réformer l'Eglise se manifestèrent aussi par un mouvement de réformation dirigé par le haut clergé cherchant à modifier la constitution de l'Eglise. Selon ce mouvement, nommé épiscopalisme, le pouvoir suprême de l'Eglise devait appartenir à un concile général ayant le droit de juger même le pape dans le cas d'un abus de pouvoir.

Certains conciles furent imprégnés d'épiscopalisme (celui de Pise en 1409, celui de Constance de 1415—1418, celui de Bâle de 1431—1447) mais ce mouvement ne remporta que des succès partiels.

Au 14^e siècle, des tentatives de réformer l'Eglise commencent à se manifester même dans les universités. Dès le début du siècle, *Marsilius de Padoue* qui prit la défense de l'Etat contre le Pape et l'Eglise, dans son ouvrage "*Defensor pacis*", professait à l'université de Paris.

Dans la deuxième moitié du 14^e siècle, *John Wiclef* professait une nouvelle doctrine religieuse à l'université d'Oxford et déclarait dans son ouvrage "*De Dominio*", lors du conflit entre le parlement anglais et le pape, que dans les affaires laïques le pouvoir royal prévaut l'autorité papale. Wiclef exposa ses opinions réformatrices dans de nombreux ouvrages et les défendit sur la chaire universitaire. Comme le prouvent ses traités les plus célèbres "*De ecclesia*" et "*De potestate papae*", Wiclef s'opposait au pouvoir temporel du clergé et exigeait le retour de l'Eglise, du clergé et du pape à la pauvreté du temps des apôtres.

Au début du 15^e siècle, le mouvement de la Réforme atteignit l'université de Prague où le porte-parole le plus important de la Réforme fut le maître Jean Hus dont le nom désigna plus tard le mouvement réformateur dans les pays tchèques.

Jean Hus (1369—1415) réunissait son activité scientifique à l'université de Prague avec sa mission de prédicateur. Il élaborait un vaste programme de réformation de l'Eglise et de l'ensemble de l'ordre féodal renouant sur la doctrine du réformateur anglais John Wiclef et sur les traditions nationales. Dans la lutte de la société tchèque avec l'Eglise et l'empereur, la doctrine de Jean Hus servit de base à toutes les doctrines réformatrices et révolutionnaires.

Dans sa doctrine théorique sur la société, Jean Hus s'appuyait sur la conception féodale de la société à cette époque-là. L'Eglise était pour lui synonyme du terme "*société*". Et d'après cela, sa doctrine était fondée sur un "*triple peuple*", c'est-à-dire le peuple laborieux, la noblesse et le clergé. La confrontation de sa doctrine avec la pratique sociale de ce temps-là conduisit Jean Hus à la constatation que la noblesse et le clergé ne respectent pas leurs obligations envers l'Eglise, c'est-à-dire envers la société. En tant que prédicateur, Jean Hus attire l'attention des croyants sur ce fait et parvient logiquement à des conclusions identiques pour la plupart aux intérêts réels du peuple travailleur.

Dans sa doctrine, Jean Hus critiquait de nombreux dogmes religieux officiels concernant la position du pape, le pouvoir temporel de l'Eglise, etc. Il proposait comme remède le retour à la Bible, la suppression du pouvoir temporel de l'Eglise et sa soumission au "bras séculier" (*brachium saeculare*), autrement dit à l'Etat.

Mais Jean Hus lui-même n'abandonne pas le schéma fondamental du "triple peuple" et voulait parvenir au but que chacun de ses éléments, que chaque "peuple" remplisse ses obligations. Il ne voyait pas la nécessité de déployer un mouvement populaire, mais il s'adressait au "bras séculier", au souverain, afin que celui-ci rétablisse l'ordre. Cependant il se rendait compte que l'inactivité des souverains pourrait provoquer un "orage", c'est-à-dire un soulèvement révolutionnaire du peuple. Ceci découle de l'appel qu'il prononça: "Oh fidèles rois, princes, seigneurs et chevaliers... bannissez l'hérésie de vos domaines, l'hérésie simoniaque, sinon la tourmente éclatera et il n'y aura pas de paix véritable... (Ó, věrní králové, kniežata a páni i rytieři, ... vypuďte ze svých panství kacieřství, kacieřství svatokupecké, neb jinak bez pochybenie bude búře a pokoj pravý nebude...)"

La doctrine de Jean Hus eut un vaste retentissement. Elle souleva entre autres une polémique largement conçue à l'université de Prague. Les membres des questions touchaient de nombreux domaines: la Loi de Dieu, la justice, le pouvoir du pape, la juridiction ecclésiastique, les biens de l'Eglise, l'Etat et le souverain, le droit du souverain sur les biens des sujets, etc. Comme il est impossible d'examiner en détail toutes les questions qui furent discutées à l'université, je vais me concentrer sur deux domaines essentiels.

Ce sont en premier lieu les questions concernant le pape, l'Eglise et le clergé.

Pour résoudre ces problèmes, les maîtres de l'université de Prague cherchaient à changer l'état existant, à supprimer le pouvoir temporel de l'Eglise et à rétablir la pauvreté apostolique. Ces efforts se manifestent clairement dans leurs opinions sur l'Eglise, sur le pouvoir du pape, sur les biens de l'Eglise et sur la juridiction ecclésiastique. Le point de départ théorique de la lutte contre l'Eglise contemporaine fut la conception de l'Eglise considérée et tant que "universitas praedestinatorum" d'après Wicléf et Jean Hus.

En 1412, les maîtres *Jakoubek de Stríbro* et *Šimon de Tišnov* exprimèrent de façon précise l'état d'esprit disposé contre le pape. Il est intéressant de constater que leur argumentation se rapportant à cette question s'en remettait au conflit, dont nous venons de parler, entre Boniface VIII et Philippe le Bel. Je rappelle que la bulle "*Unam sanctam*" de 1302 fixait comme troisième condition du salut — après la foi en Jésus Christ et l'appartenance à l'Eglise — la soumission au pape, selon la formulation "C'est pourquoi nous proclamons, nous affirmons, nous établissons et nous déclarons que dans l'intérêt du salut de toute créature il est absolument indispensable qu'elle soit soumise au Pontife Romain (Porro subesse Romano Pontifici omni humanae creaturae declaramus,

dicimus, diffinimus et pronunciamus omnino esse de necessitate salutis)”. Les maîtres tchèques, rejetant la thèse que le pape est le chef de l’Eglise universelle, soutenaient le point de vue que le pape étant un simple être humain ne peut se trouver à la tête de l’Eglise unique et universelle étant donné que son chef est uniquement le Christ. Par conséquent, ils s’opposèrent à l’argument de Boniface exigeant l’obéissance au pape comme condition du salut. Et, s’en référant à la décrétale du pape Clément V (1305—1314) de l’année 1306 qui libérait la France de l’obéissance établie par la bulle “Unam sanctam”, ils aboutirent à la constatation que l’obéissance au pape n’est pas nécessaire au salut.

Un autre sujet traité plus fréquemment et appartenant aux fondements de la doctrine hussite concernait le développement de l’article 15 de Wiclef “Nullus est dominus civilis, nullus est praelatus, nullus episcopus, dum est in peccato mortali.” S’en rapportant au péché mortel qui marque un empêchement à toute juridiction, les maîtres hussites pouvaient en forger une arme très dangereuse contre l’Eglise.

Les maîtres de l’université de Prague maintenaient une attitude de principe dans la discussion sur les biens ecclésiastiques qui constituaient une des bases les plus importantes du pouvoir ecclésiastique. Le courant essentiel des idées suivant l’avis de Wiclef soutenant qu’un injuste n’a droit à aucun bien. Mais la devise la plus dangereuse, qui était empruntée à Wiclef mais était plus évoluée, était celle qui prétendait que les puissances temporelles ont le droit de retirer les biens au clergé dans le cas où celui-ci s’est rendu coupable, ainsi que la question renouvelée demandant s’il fallait tolérer que les prêtres possèdent des biens dans un Etat bien gouverné. Cette tendance parvient à son point culminant en 1416 lorsque maître *Petr de Benešov* arrive à la conclusion, que nous retrouvons quelques années plus tard dans les “*Quatre articles de Prague*” (Čtyři artikule pražské), qui devinrent la foi fondamentale de la Bohême hussite en 1421. Ceci s’applique surtout à l’art. 3 qui exigeait “que le pouvoir temporel sur les richesses, sur les biens ... soit retiré au clergé ... et que le clergé s’astreigne à la vie apostolique selon la règle de l’Ecriture sainte ... (aby panování světské nad bohatstvím, zbožím časným ... bylo kněžím odnímáno ... a to kněžstvo aby podle řehole čtení svatého k životu apoštolskému bylo přivedeno ...)”.

D’autres domaines importants qui étaient discutés concernaient l’Etat et le souverain.

Les maîtres de l’université de Prague cherchaient la solution de ces problèmes en s’appuyant sur la doctrine d’Aristote sur l’Etat.

Aristote était l’autorité suprême pour les maîtres hussites dans leurs études sur l’Etat et les droits du monarque; ils acceptaient sans réserve

sa classification des formes d'Etat bien qu'ils y aient ajouté l'interprétation nécessaire aux conditions de l'époque.

Tandis que les maîtres étaient parvenus à une solution radicale dans les questions concernant le pape, l'Eglise et le clergé, leurs idées concernant les questions de l'Etat et du souverain étaient bien plus réservées.

Dans leurs débats universitaires, les maîtres traitaient même des questions, comme par exemple, si la direction de l'Etat est meilleure selon le droit légal ou selon le droit naturel, quelles devraient être les qualités du souverain, si la vie politique est plus parfaite que la vie privée, etc.

Lors des discussions, on résolvait des questions d'actualité telles que: l'Etat peut-il tolérer des maux publics, quelles sont les conséquences de la structure ethnique (nationale) de l'Etat, etc. La question de la structure nationale de l'Etat était particulièrement urgente car avant le hussitisme, la Bohême était un Etat où la composition des nations devenait un problème très compliqué. Il n'est donc pas étonnant que la question de savoir si la diversité des nations peut être la cause de déségrégation des Etats ait eu un retentissement immense. A ce sujet, nous devons ajouter que cette question, de même que celle se rapportant aux maux publics, finit par être résolue par la pratique au cours de la révolution.

En considérant l'administration de la justice du souverain envers ses sujets on utilisait la comparaison du pouvoir du souverain de l'Etat avec le pouvoir paternel.

Bien que les conclusions tirées en matière de l'Etat et du pouvoir du souverain aient accusé certaines nuances, elles avaient toujours un trait commun: la confiance en le monarque comme étant le protecteur de la société tout entière et celui qui corrige l'Eglise. Les maîtres universitaires ne dépassèrent jamais cette limite et ne posèrent jamais la revendication radicale de constituer un gouvernement républicain. Leur idée d'un régime monarchique puissant devint par contre peu à peu une arme contre les radicaux pour lesquels l'idée d'un gouvernement républicain était très proche aussi bien en théorie que dans la pratique.

Il est intéressant que tout en étant modérés, les maîtres n'aient pas omis un problème aussi exceptionnellement important qu'était celui de savoir si le roi, ou un autre souverain, ou ses sujets eux-mêmes avaient droit à la propriété. Cette question touchait le problème clé concernant la validité de différents droits incompart à des sujets occupant une situation différente vis-à-vis du même objet, vis-à-vis de la terre en particulier, et essayait de désigner celui à qui revenait le droit d'en tirer profit et d'obtenir par conséquent les avantages économiques qui en découlent. Il convient de souligner, je pense, qu'en posant ce problème

indiquant la nature sociale du mouvement hussite, les maîtres mettaient en cause la substance même des rapports féodaux.

L'université participait à la formation des opinions issues des luttes politiques. Les services qu'elle rendait à "l'aujourd'hui" de cette époque allaient depuis l'effort de justifier les vérités révélées jusqu'aux tentatives de déceler la vie de la société contemporaine telle qu'elle était véritablement.

Les maîtres de l'université n'adhéraient pas aux opinions radicales hussites, ils appartenaient pour la plupart au centre des partisans bourgeois modérés, parfois même à la droite conservatrice des nobles. C'est la raison pour laquelle les questions concernant l'Etat, le droit et la société exprimaient le plus souvent des opinions de tendances hussites.

Il faut relever que le mouvement de réformation ne se développait pas seulement sur l'arène universitaire mais dans toute la société. C'est justement le mérite historique de Jean Hus d'avoir transmis les idées de la réforme parmi le peuple et au forum du concile de Constance vers le déclin de sa vie.

Bien que Jean Hus ait été condamné pour sa doctrine et ses convictions par le concile de Constance en 1415 et brûlé vif, le mouvement de la réforme en Bohême ne fut réduit ni par la répression ni par la crainte.

Au contraire, après la mort en martyr de Jean Hus, ce mouvement se transforma en mouvement populaire révolutionnaire, qui s'inscrivit dans l'histoire de l'Europe non seulement par ses idées mais aussi par une puissante résistance militaire et par plusieurs victoires contre les croisades organisées par l'Eglise et l'empereur.

Bien que la lutte entre les hussites et l'Eglise se soit terminée en 1434 par un compromis ou l'Eglise reconnut quelques revendications hussites tandis que les hussites renoncèrent à certaines revendications radicales extrêmes, la Réformation tchèque eut un effet de grande portée sur l'évolution ultérieure des rapports entre l'Etat et l'Eglise, non seulement en Bohême mais aussi plus tard dans d'autres pays.

L'importance de la Réforme hussite tchèque consiste en ce que:

1. le mouvement hussite révolutionnaire, issu de ses précurseurs historiques et développant les idées des grands réformateurs avant Jean Hus, aboutit à l'affaiblissement du monopole idéologique que l'Eglise exerçait sur les gens. Cela découle du fait que la Réformation hussite imposa le principe de l'interprétation libre et indépendante de l'Écriture sainte;
2. par rapport aux tentatives réformatrices qui avaient eu lieu antérieurement soit dans les universités soit à l'intérieur de l'Eglise même, le mouvement hussite révolutionnaire avait gagné le peuple qui lui donna son soutien massif;

3. à l'inverse des mouvements populaires précédents qui n'étaient pas parvenus à opposer un système idéologique équivalant à celui que représentait l'Eglise ni à réaliser des changements plus substantiels dans la société, le hussitisme avait déjà élaboré une véritable doctrine qui était l'expression adéquate de la réalité historique et devint une force véritable;

4. elle ouvrait objectivement la voie aux autres Réformes qui eurent lieu en Europe au XVI^e siècle;

5. elle préparait le chemin pour une nouvelle conception des rapports entre l'État et l'Eglise, comme le reflètent dans une certaine mesure les mouvements de Réformation représentée par Martin *Luther*, par Huldreich *Zwingli* et Jean *Calvin* en Suisse ou par les huguenots en France.

Malgré que par ironie du sort ce soit justement le promoteur de la Réforme en Europe, c'est-à-dire le peuple tchèque, qui ait été exposé, après la bataille de la Montagne Blanche en 1620 et surtout après la guerre de Trente Ans, à la pression de la Contre-Réforme catholique et qui ait été privé pour longtemps du fruit de son effort révolutionnaire, la Réforme hussite constitue un apport durable du peuple tchèque dans sa contribution à la lutte historique des nations européennes pour le progrès et la liberté. C'est en cela qu'il faut considérer sa plus grande importance.

II

Dans la deuxième partie de mon article, je vais parler de la contribution de la Bohême aux tentatives du règlement pacifique en Europe aux XV^e et XVII^e siècles.²⁾

Un effort intensif en vue de créer un système européen de sécurité qui pourrait assurer la coexistence pacifique des nations européennes n'est pas — comme on pourrait le croire — un phénomène tout à fait nouveau, sans précédent historique.

En étudiant attentivement l'histoire européenne, nous pouvons constater que des tentatives semblables ont existé depuis longtemps,³⁾ même en Grèce antique. "Il y a cinq cents ans", déclarait en 1964 le secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans son message adressé à l'assemblée réunie à Prague à l'occasion du cinq centième anniversaire des projets de paix soumis par le roi de Bohême, "que Georges de Podiebrad proposait la fondation d'une organisation internationale ayant pour mission de résoudre les différends constituant une menace pour la paix entre les peuples... Ce fut l'une des propositions les plus

perspicaces et les plus grandioses faite depuis le temps des amphyc-tionies dans la Grèce ancienne.”

Bien que cette simple comparaison du premier projet de paix tchèque provenant du "roi hérétique" *Georges de Podiebrad* (1458—1471) qui régna dans la seconde moitié du XV^e siècle, montre que l'histoire de l'humanité depuis l'Antiquité jusqu'au Moyen-Âge avancé reste privée de ce qu'on pourrait appeler une analogie ancienne, ne serait-ce que vague, d'une organisation telle que l'envisageait le projet du roi Georges, d'autant moins d'un présage ou d'un modèle de ce projet. Ceci est valable notamment dans la pratique diplomatique au cours des siècles ou millénaires précédant la tentative faite par le roi Georges.

Certes convient de rappeler qu'au Moyen-Âge on disposait aussi de certains moyens visant à maintenir la paix et à limiter le droit aux guerres privées. C'étaient par exemple la trêve de Dieu (*treuga Dei*) et la paix de Dieu (*pax Dei*) établies par l'Eglise, diverses sortes de "paix" ordonnées et garanties par les souverains, les paix "territoriales" (*Landfriede*), la "quarantaine-le-roi", la "paix du roi" (*King's peace*) etc.

Mais ces moyens servaient à établir la paix uniquement au sein d'une communauté restreinte, comme l'État, la région etc. Ils ne cherchaient pas à résoudre le problème fondamental du dilemme de la Guerre ou Paix, le problème de la paix comme *l'antipode de la guerre* soit au niveau régional soit au niveau mondial, de la grande communauté internationale.

Cependant on retrouve dans certaines doctrines politiques et juridiques des conceptions et projets de paix englobant un domain plus étendu.

A la différence des penseurs antiques qui se contentèrent d'exprimer leurs aspirations, leurs réflexions et leurs idéaux de paix, les systèmes idéologiques et les projets que présentent les penseurs du Moyen-Âge en vue de maintenir la paix sont plus cohérents. Bien que leurs promoteurs eussent été influencés par l'époque, leurs conceptions politiques et juridiques, leurs conditions historiques, certaines de leurs idées méritent notre attention.

C'est ainsi que saint *Thomas d'Aquin* (1227—1274) conditionnait la sauvegarde de la paix à la suprématie du pape et à son autorité sur toute la communauté des chrétiens, autrement dit, à une monarchie chrétienne universelle.

De même *Dante Alighieri* (1265—1321) considérait dans son ouvrage "*De monarchia*" la monarchie universelle ayant à sa tête un empereur, dépendant uniquement de Dieu, comme la garantie de la paix et de la justice.

Marsilius de Padoue (environ 1290 à 1342) s'opposait dans son ouvrage "*Defensor Dei*" à la primauté du pape et prétendait même qu'un État laïque serait la garantie de la paix.

○ *Pierre Dubois*, penseur français, juriste et homme politique, considéré par certains auteurs comme le précurseur de Georges de Podiebrad, présenta déjà en 1305—1307 le projet d'une association internationale ayant pour mission de libérer la Terre Sainte et, d'autre part, d'assurer la paix entre les États et les souverains chrétiens. Dans son projet, Dubois proposait de constituer un concile (concilium) de dignitaires ecclésiastiques et de monarques souverains. Ce concile devait être convoqué par le pape sur la demande du roi de France. Une cour d'arbitrage où un rôle important incomberait au pape était également envisagée. Étant donné que Dubois écrivait cet ouvrage au moment où pour les papes commençait la "captivité d'Avignon" et leur dépendance vis-à-vis du roi de France, il est évident qu'en relevant l'importance du pape l'auteur dissimule le désir de faire passer la primauté universelle au roi de France dont le pape allait devenir l'instrument.

Les penseurs moyenâgeux que je viens de citer subordonnaient la paix à l'établissement d'une monarchie ou d'une communauté universelle dirigée par l'un des chefs suprêmes du monde chrétien, c'est-à-dire le pape ou l'empereur.

Tous étaient partisans de l'universalisme moyenâgeux sous l'une ou l'autre de ses formes sans tenir compte du sentiment de souveraineté de l'État qui peu à peu prenait naissance et allait se développer tandis que tel souverain ou telle dynastie parvenait à unifier son État sous une forme politique plus solide.

Ce n'est qu'au XV^e siècle que les conceptions politiques et juridiques vont prendre un tournant et, comme nous allons voir, un premier essai de mettre en pratique les idéaux de paix sera réalisé. C'est une tentative de supprimer les conflits et d'établir une paix durable tout d'abord parmi les chrétiens, plus tard entre les chrétiens et les autres peuples. Le projet élaboré par le roi Georges de Podiebrad est considéré comme étant le premier de ce genre.

Ce "tour politique d'une audace inouïe" (politischer Schachzug von unerhörter Kühnheit), comme *W. Weizsäcker* désignait ce projet, fut mis au point à une époque de changements considérables en Europe. "D'un côté, à l'époque de règne de Frédéric III (1440—1493), l'Allemagne perd sa puissance et le 'Saint Empire' devient une fiction, d'une autre côté les pays de la Couronne de Bohême deviennent le centre de l'empire, cela sous Charles IV déjà (1346—1378). Dans la première moitié du XV^e siècle, la Bohême devient le centre du mouvement hussite, et elle lutte âprement contre la papauté. En même temps, l'Europe est menacée par les invasions turques."

A ce moment on commence à parler de plus en plus de décadence de la chrétienté, du fait que l'organisation de la communauté chrétienne

entrave non seulement l'évolution ultérieure de la société mais qu'elle empêche sa défense contre l'ennemi extérieur. L'avance victorieuse de l'islam dans le Sud-Est de l'Europe, la chute de Constantinople et le renversement du second foyer de la chrétienté — de la Byzance sont autant d'arguments venant étayer cette opinion. La conception de la communauté chrétienne en tant que monarchie universelle décline.

L'autorité politique des représentants suprêmes de la communauté chrétienne, l'empereur et le pape, est ébranlée et se désagrège. En 1454 Enea Silvio Piccolomini, qui devint plus tard le pape *Pie II*, se plaint en ces mots: "Christianitas nullum habet caput, cui parere omnes velint. Neque summo sacerdoti, neque imperatori, qua sua sunt datur. Nulla reverentia, nulla obedientia est. Tamquam ficta nomina, pista capita sint, ita papam imperatoremque rescipimus."

C'est ainsi que nous pouvons caractériser en gros la situation internationale compliquée au moment où le roi Georges soumit son projet. Situation certes compliquée mais propice à l'idée d'une meilleure organisation nouvelle de l'Europe.

Les efforts du roi Georges eurent un retentissement positif et trouvèrent des conditions favorables surtout en Bohême où les événements préalables et les querres hussites en particulier avaient "préparé le terrain pour recevoir les germes de conceptions nouvelles... concernant même les relations entre États."

Le roi de Bohême Georges de Podiebrad doublait ses tentatives de dispositions personnelles, politiques, morales et de puissance.

Le motif immédiat de ce projet de paix tchèque c'était le conflit entre le roi de Bohême et le pape Pie II. Ce conflit à vie et à mort avait éclaté après que le pape eut solennellement révoqué les "*Compactats de Bâle*", traité conclu en 1434 entre les représentants hussites de l'État tchèque et le concile de Bâle, en exigeant que le roi de Bohême renonce au traité et rétablisse les droits et les biens de l'Eglise dans l'État tchèque.

L'attitude de pape était un danger non seulement pour les succès que le peuple tchèque avait remportés dans sa lutte révolutionnaire de masse contre la réaction à l'intérieur du pays et à l'étranger, mais aussi pour le roi de Bohême lui-même. Car sa capitulation devant les exigences du pape pouvait l'éloigner de son peuple, alors que son refus de céder aux exigences du pape aurait pu le placer dans un isolement vis-à-vis du monde.

Poussé par le danger que représentaient pour lui les mesures discriminatoires de pape, le roi Georges de Podiebrad soumit son projet en vue de l'organisation pacifique générale des États européennes — CULTUS PACIS — aux souverains et représentants gouvernementaux de la Po-

logne, de la Hongrie, de la Venise, du Brandenbourg, de Saxe, de la Bourgogne et de la France.

Le roi Georges s'attendait à ce que le roi de France Louis XI, "le roi très chrétien" et l'un des souverains les plus éminents de l'Europe, suggère la convocation d'une conférence réunissant les représentants des souverains chrétiens le dimanche REMINISCERE du 26 février 1464, c'est-à-dire le 10 mars selon le calendrier valable à cette époque en France.

Le projet poursuivant plusieurs objectifs:

1) supprimer l'influence de la curie romaine en tant qu'élément décisif dans la politique européenne,

2) consolider et renforcer la position du roi de Bohême au niveau international ou, autrement dit, dans le cadre de la communauté chrétienne européenne,

3) assurer une paix durable au sein de cette communauté unifiée ("dare operam quod vera, pura et firma pax, unio et charitas inter Christianos fiat") et,

4) créer, grâce à une communauté unifiée, une barrière contre les attaques de l'Empire Ottoman.

De même que la conception générale du projet qui fut comparé à la Sainte Alliance, à la Conférence de la Haye en 1899, à la Société des Nations et même à l'Organisation des Nations Unies, les principes essentiels du projet d'organisation pacifique générale ainsi que la précision de son énoncé juridique méritent notre attention.

Son analyse détaillée peut être résumée dans les points suivants:

1. Le projet de paix revêt la forme et le contenu *typiques du traité de paix multilatéral*. Ceci est donné par le fait que les parties contractantes y figurent par les lettres ABC de même que le nom ou le titre du souverain qui devait être président du Conseil de l'organisation.

2. Le préambule relève la nécessité de constituer une *alliance* entre les États chrétiens. Faisant appel à la mission du souverain le roi de Bohême propose de "créer une union de paix, d'alliance, de fraternité et de concorde sur une base inébranlable pour le respect de Dieu et la sauvegarde de la foi." La partie opérationnelle du traité comprenant 23 articles est consacrée aux principes généraux de l'organisation, comme il découle des termes "de la manière suivante" (in modum, qui sequitur).

Selon la préambule le traité devait engager ses signataires, leurs héritiers et successeurs pour l'éternité.

3. Le projet conçoit la guerre avec les Turcs dans l'intention de protéger et d'étendre les limites de la communauté chrétienne ("ut ... fines rei publice tueantur et propagentur") comme une guerre défensive en vue de chasser l'agresseur et de protéger les frontières de la chrétienté.

La guerre devait cesser avec la réalisation de ces objectifs et par la conclusion d'un traité avec l'empire Ottoman.

4. L'importance que le préambule accorde à la guerre avec les Turcs ne signifie pas que le projet de Georges de Podiebrad n'était qu'une des tentatives de former une puissante alliance dans la lutte contre l'empire Ottoman.

Nous avons déjà constaté que le traité poursuivait plusieurs objectifs, comme le confirment les dispositions respectives du projet. Parmi ceux-ci l'idée maîtresse c'est la sauvegarde de la paix en créant une organisation générale des États chrétiens d'Europe.

5. En partant de la définition actuelle du système de sécurité collective, nous pouvons admettre que "le projet du roi Georges vise indiscutablement à la constitution d'un tel système".

6. Ce système, bien que portant l'empreinte de son temps, nous paraît cohérent, logique, étayé par des principes que reconnaît même le droit international moderne.

Ce sont:

- a) l'interdiction de l'usage individuel de la force,
- b) le principe obligatoire de résoudre tous les différends par des moyens pacifiques,
- c) l'engagement de s'entraider mutuellement contre l'attaque d'un État non-membre et l'obligation d'entreprendre des mesures collectives de coercition contre le perturbateur.

Étant donné la situation historique concrète à cette époque, le projet souligne spécifiquement l'obligation de s'entraider et de prendre des mesures exceptionnelles à l'égard de l'empire Ottoman.

Il est intéressant de noter — étant donnée la conception générale du projet — que la guerre contre l'empire Ottoman fait l'objet des articles 14 à 16, c'est-à-dire de 3 articles sur 23.

7. En vue de faire valoir les droits et obligations de chaque État en particulier, Georges de Podiebrad propose de créer une organisation internationale dotée d'organes compétents.

Cette organisation devait viser à l'universalité. Cela signifie que dans sa première phase elle devait comprendre seulement des pays chrétiens, plus tard des pays non-européens et non-chrétiens en seraient devenus également membres. Au début l'empire Ottoman devait être considéré comme un ennemi, plus tard il serait devenu partie contractante, mais jamais membre de l'organisation.

Les pays membres sans différence devaient se trouver sur un pied d'égalité. Le fait qu'il s'agissait d'un membre originaire ou d'un membre ayant adhéré ultérieurement n'avait aucune importance.

Les membres de l'organisation devaient être répertorisés en groupes régionaux nommés nations. Chaque natio — le projet fait expressément cas de la natio française, allemande, italienne et espagnole — devait disposer d'une voix (*unum votum*). Les résolutions devaient être approuvées à la majorité absolue.

A la différence du projet de Pierre Dubois, celui de Georges de Podiebrad ne tient pas compte du pape. Le pape ainsi que l'empereur qui ne disposait que de l'un des nombreux "reges et principes Germaniae" ont seulement un rôle secondaire dans son projet.

L'organisation qui devait avoir le caractère de personne morale (*corpus, universitas seu collegium verum*), devait avoir ses propres organes, à savoir:

a) un président (*unus praesidens, pater et caput*) qui devait être sans doute le roi de France,

b) une congrégation (*congregatio*), selon notre terminologie une "assemblée générale" ou "un congrès permanent de délégués". Celle-ci devait constituer un organe permanent formé des représentants des souverains des États membres siégeant pour une période quinquennale successivement à Bâle, puis dans une ville française, ensuite dans une ville italienne, puis de nouveau à Bâle;

c) les organes exécutifs devaient être un syndic, c'est-à-dire un "secrétaire générale" ou chancelier et un *procurator fiscalis*;

d) du point de vue juridique, l'organe le plus intéressant devait être un tribunal d'arbitrage international, sous le nom de *consistorium generale* ou *parlamentum* comme dit le projet.

Ce tribunal devait résoudre les différends survenant entre les membres de l'organisation, éventuellement entre les membres et non-membres.

Le tribunal formé d'un juge (*iudex*) et d'assesseurs (*accessores*) était chargé entre autres de "promulguer les normes du droit de fond aussi bien que le droit procédural, applicable par le tribunal."

Tels sont en bref les caractères essentiels et les idées principales du projet de paix de Georges de Podiebrad.

Il reste à ajouter que ce projet grandiose ne fut pas accepté. Cet échec fut du incontestablement à la diplomatie du pape qui profitait de toute occasion pour déjouer la réalisation d'un plan pacifique négligeant l'autorité universelle du pape et de l'empereur.

Voyons maintenant le second projet qui fait l'objet de ma communication — le projet de paix du "Précepteur des nations" Jan Amos *Komenský* — Comenius (1592—1670), élaboré au XVII^e siècle.

Entre ce projet et celui de Georges de Podiebrad deux siècles s'étaient écoulés, deux siècles pleins d'événements relevant encore davantage l'aspiration à la paix et à l'organisation pacifique de l'Europe.

Pendant cette période plusieurs projets de paix avaient été mis au point dont deux méritent d'être mentionnés; celui de Emeric *Crucé* et celui du duc de *Sully*.

Emeric *Crucé*, écrivain français, propose dans son ouvrage "*Nouveau Cynné*" datant de 1623, la constitution d'une assemblée internationale chargée de résoudre les différends survenant entre les États ou les souverains par des moyens pacifiques. Les membres de cette association devaient être non seulement des souverains chrétiens mais aussi d'autres souverains tels que le sultan turc.

Le duc de *Sully*, premier ministre de Henri IV (1598—1610), cherchait à établir une paix durable uniquement parmi les chrétiens. Il proposait de fonder une association internationale qui ne serait pas basée sur le "statu quo" existant mais dépendrait d'une nouvelle division territoriale de l'Europe. La paix durable serait garantie par "l'équilibre des forces". Il va de soi qu'un conflit européen général aurait précédé une telle organisation de l'Europe, et non la paix.

Mais revenons au projet de paix de Jan Amos *Komenský*.

Son projet visant à l'établissement d'une paix générale faisant partie d'un projet plus vaste proposant la réforme de la société humaine.

A la différence du projet du roi Georges de Podiebrad, celui de *Komenský* ne fut pas l'objet de négociations dans les milieux diplomatiques en Europe. Son existence fut connue sans doute par un nombre restreint de savants. Il resta en manuscrit qui ne fut découvert qu'en 1935 à Halle-sur-Salle.

L'idée conductrice de *Komenský* quant à l'établissement d'une paix générale c'est que "la guerre n'est pas un élément naturel" car "elle n'existait pas à l'origine et que les temps nouveaux l'ignoreront".

A l'inverse des penseurs moyenâgeux, *Komenský* ne considère nullement la réunion de tous les gens en un seul État et sous un gouvernement unique comme la seule condition d'une paix durable. De même que *Crucé* tient compte de l'existence de monarchies absolues, *Komenský* tient compte qu'il existe plusieurs États européens ayant diverses formes de gouvernement.

Selon *Komenský*, l'organisation pacifique générale devait être établie par un concile mondial formé non seulement de souverains mais aussi de représentants d'universités, de philosophes et théologiens éminents afin que "toutes les races et tous les peuples vivant sous le ciel" s'y trouvent représentés.

L'organisation devait avoir les organes suivants:

a) un tribunal mondial de paix appelé "aréopage du monde", "sénat mondial" ou "directoire" des puissances du monde.

Le tribunal mondial devait maintenir la paix entre les États, il devait être une source de droit et de justice.

b) Outre ce tribunal mondial, d'autres organisations mondiales suprêmes devaient être chargées de régir certaines activités de la société humaine. L'une d'entre elles "Le Conseil de la lumière" devait être une sorte d'Académie des Sciences universelles.

D'après Komenský le monde devrait être divisé en régions formées d'États et en continents, formés de plusieurs régions.

Le projet de Komenský avec cette conception grandiose, utopique en son temps, se trouve incontestablement au sommet de la pensée de l'Europe au XVII^e siècle aspirant à la réalisation d'une paix durable — idée très ancienne et actuelle aussi bien à cette époque qu'aujourd'hui.

Bien que ni ce projet ni celui de Georges de Podiebrad n'aient été réalisés, tous deux représentèrent à leur époque une tentative audacieuse de l'organisation pacifique en Europe.

Chacun de ces projets, en particulier celui de Georges de Podiebrad, constitue encore aujourd'hui "un guide et une inspiration pour les étudiants du droit international."

Et, j'ajouterais encore, sous la perspective historique, que c'est l'une des traces que notre nation "imprima par prudence dans les pierres de son chemin ..."

1. BIBLIOGRAPHIE

Parmi les nombreux ouvrages consacrés à ce problème, citons au moins quelques-uns. Ce sont, par exemple: HENNER (K.), K nauce o státu a církvi v Čechách, in: SBORNÍK VĚD PRÁVNÍCH A STÁTNÍCH, XV, 1914—1915; NOVOTNÝ (V.), Rektor pražské university mistr Jan Hus v historii a ve veřejném mínění své doby, in: SBORNÍK VĚD PRÁVNÍCH A STÁTNÍCH, XVI, 1915—1916; KYBAL (Vl.), M. Jan Hus — učení, Praha 1923—1931, 3 vols.; KAŠPAR (K.), Hus und die Früchte seiner Wirksamkeit, 2. Aufl., Warnsdorf 1929; BORECKÝ (F.), M. Jakoubek ze Stříbra, Praha 1945; KEJŘ (J.), Mistr Jan Hus o právnictví, in: PRÁVNĚHISTORICKÉ STUDIE, 1, 1955; KEJŘ (J.), Boj o státní formu v husitském revolučním hnutí, in: PRÁVNĚHISTORICKÉ STUDIE, 2, 1956; BARTOŠ (F. M.), Z politické literatury doby husitské, in: SBORNÍK HISTORICKÝ, 5, 1958; KALIVODA (R.), Husitská ideologie, Praha 1961; KONRAD (K.), Dějiny artikulů pražských a podíl universitních mistrů na jejich vývoji, in: ACTA UNIVERSITATIS CAROLINAE — Historia Universitatis Carolinae Pragensis, III/2, 1962; LANCINGER (L.), Čtyři artikule pražské a podíl universitních mistrů na jejich vývoji, in: ACTA UNIVERSITATIS CAROLINAE — Historia Universitatis Carolinae Pragensis, III/2, 1962; KAMÍNKOVÁ (E.), Husova Betlémská kázání a jejich dvě recenze. 1. vydání, Praha 1963; ŠMAHEL (F.), Karlova universita a husitské revoluční hnutí, in: ACTA UNIVERSITATIS CAROLINAE — Historia Universitatis Carolinae Pragensis, IV/1, 1963; KEJŘ (J.), Stát, církev a společnost v disputacích na pražské universitě v době Husově a husitské, Praha 1964; ŠMAHEL (F.), Husitská universita, in: STRUČNÉ DĚJINY UNIVERSITY

KARLOVY, Praha 1964; KEJŘ (J.), Husitský právník M. Jan z Jesenice, Praha 1965; PETRA Z MLADOŇOVIC Zpráva o Mistru Janu v Kostnici, Praha 1965; SEIBT F.), Hussitica. Zur Struktur einer Revolution, Köln-Graz 1965; KEJŘ (J.), Právo a právní prameny v díle Husově, in: HUSŮV SBORNÍK, Praha 1966; KAMINSKY (H.), A History of the Hussite Revolution, Berkeley - Los Angeles 1967; LECLERCQ (J.), Questions des XIII^e et XIV^e siècles et le pouvoir séculier, in: STUDIA GRATIANA, 12, 1967; WERNER (E.), Der Kirchenbegriff bei Jan Hus, Jakoubek von Mies, Jan Želivský und den linken Taboriten, Berlin 1967; KAMINSKY (H.), The University of Prague in the Hussite Revolution: The Role of the Masters, University of Baltimore — London 1972; DE VOOGT (P.), Jacobellus de Stříbro, premier théologien du hussitisme, Louvain 1972; DE VOOGT (P.), L'hérésie de Jean Hus, Louvain 1972, 2 vols.; KEJŘ (J.), Dvě studie o husitském právnictví, Praha 1974; VANĚČEK (V.), Dějiny státu a práva v Československu do roku 1945, 3. dopl. a přeprac. vydání, Praha 1975; KEJŘ (J.), Právní myšlení v dílech husitských teoretiků, in: PŘÁVNĚHISTORICKÉ STUDIE, 21, 1978; KEJŘ (J.), Tábor a pražská universita, in: HUSITSKÝ TÁBOR, II, 1979; KEJŘ (J.), Mistři pražské university a kněží táborští, Praha 1981; KEJŘ (J.), Husité, Praha 1984; ČORNEJ (P.), Rozhled, názory a postoje husitské inteligence v zrcadle dějepisectví 15. století, Praha 1985; MOLNÁR (Am.), Na rozhraní věků. Cesty reformace, Praha 1985; ZILYNSKÁ (B.), Husitské synody v Čechách. Příspěvek k úloze universitních mistrů v husitské církvi a revoluci, Praha 1985; RANSDORF (M.), Kapitoly z geneze husitské ideologie, Praha 1986; MALÝ (K.) - SIVÁK (Fl.), Dějiny státu a práva v Československu do r. 1918, Praha 1988.

2. BIBLIOGRAPHIE

Les ouvrages consacrés à ce problème sont nombreux. Citons au moins quelques-uns. Ce sont, par exemple: MEYER (E.-H.), Die Staats- und Völkerrechtliche Ideen von Pierre Dubois, Marburg a.L. 1908; SCHÜCKING, Die Organisation der Welt, Leipzig 1909; ZECK (E.), Der Publizist Pierre Dubois, seine Bedeutung in Rahmen der Politik Philipps IV. des Schönen und seine literarische Denk- und Arbeitsweise im Traktat „De recuperatione Terre sancte“, Berlin 1911; FRIED (A.H.), Handbuch der Friedensbewegung. Zweiter Teil: Geschichte, Umfang und Organisation der Friedensbewegung, Berlin-Leipzig 1913; KAPRAS (J.), Mírový spolek Jiřího z Poděbrad, in: PŘÁVNICKÉ ROZHLEDY, 1919; KNIGHT (W.S.M.), A medieval pacifist — Pierre Dubois, in: TRANSACTIONS OF THE GROTIUS SOCIETY, Problems of peace and war, London 1924; KLIMENT (J.), Myšlenka jediné světovlády a její právní obsah, in: VŠEHRD X, 1929; WEIZSÄCKER (W.), Fürstenband und Völkerband, in: PRAGER JURISTISCHE ZEITSCHRIFT, X, 1930; KÄMPF (H.), Pierre Dubois und die geistlichen Grundlagen des französischen Nationalbewusstseins um 1300, Leipzig 1935; BARTOŠ (F.M.), Návrh krále Jiřího na utvoření svazu evropských států, in: JIHOČESKÝ SBORNÍK HISTORICKÝ, XII, 1939; HECK (R.), Czeski plan związku władców europejskich z lat 1462—1464 a Polska, in: STUDIA Z DZIEJÓW POLSKICH I CZECHOSŁOWACKICH, I, 1960; POLIŠENSKÝ (J.), Problémy zahraniční politiky Jiřího z Poděbrad, in: ACTA UNIVERSITATIS PALACKIANAE OLOMOUCENSIS — Historica, I, 1960; VANĚČEK (V.), Projects du roi Georges de Podiebrady et de J. A. Komensky, in: RECUEIL DE LA SOCIÉTÉ JEAN BODIN, tom XV: La Paix, Bruxelles 1961; VANĚČEK (V.), Eine Weltfriedensorganisation nach den Vorschlägen des böhmischen Königs Georg von Podiebrad und nach den Ideen des Johannes Amos Comenius, in: SITZUNGSBERICHTE DER DEUTSCHEN AKADEMIE DER

WISSENSCHAFTEN ZU BERLIN, Klasse für Philosophie, Geschichte, Staats-, Rechts- und Wirtschaftswissenschaften, Jahrgang 1962, Nr. 3; OUTRATA (Vl.), Une tentative de création d'un système de sécurité collective au XV^e siècle. Le tractatus pacis, présenté par Georges, roi de Bohême, en 1464, in: BULLETIN DE DROIT TCHÉCOSLOVAQUE, XXI, 1963; VŠEOBECNÁ MÍROVÁ ORGANISACE PODLE NÁVRHU ČESKÉHO KRÁLE JIŘÍHO Z LET 1462/1464. Préparé pour la publication par J. Kejř, Prague 1964; HEYMAN (F. G.), George of Bohemia, King of Heretics, Princeton 1965; CULTUS PACIS. Etudes et documents du "Symposium Pragense Cultus Pacis 1464—1964". Commemoratio pacis generalis ante quintentos annos a Georgio Bohemiae rege propositae, Prague 1966; HORVAT (M.), Comparaison des projets de la paix de Georges de Poděbrady avec les projets précédents et suivants, in: CULTUS PACIS, Prague 1966; VANĚČEK (V.), Le projet du roi Georges sous l'aspect de l'histoire du droit, in: CULTUS PACIS, Prague 1966; VANĚČEK (V.), Dějiny státu a práva v Československu do roku 1945; MALÝ — SIVÁK, Dějiny státu a práva v Československu do r. 1918, Praha 1988.

STANISLAV BALÍK

DEUX ASPECTS TCHÈQUES DE L'HISTOIRE EUROPÉENNE DVĚ ČESKÉ STRÁNKY EVROPSKÝCH DĚJIN

Resumé

Článek se zabývá dvěma historickými jevy, které lze označit za české stránky evropských dějin.

Podle autora jimi byly jednak reformní hnutí v Čechách, jednak úsilí Jiřího z Poděbrad a Jana Amose Komenského o mírové uspořádání Evropy v 15. a 17. století.

Rozbor prvního jevu začíná stručným výkladem poměru státu a církve od vzniku křesťanství do reformace a přehledem reformních snah na předních evropských univerzitách. Pak se autor zabývá reformními snahami Mistra Jana Husa na Karlově univerzitě. Ukazuje především, že Mistr Jan Hus se nezabýval jen teoretickým učením o společnosti, ale věnoval pozornost i dalším otázkám, jako bylo postavení papeže, světská moc církve atd. Východisko k řešení daného stavu spatřoval v návratu k biblí, v odnětí světské moci církví a v podrobení církve státu. Na zjednání nápravy se měli podílet i panovníci. Přesto, že Husovo učení o společnosti vychází z feudální koncepce společnosti, stalo se základem všech reformních a revolučních hnutí.

Vliv Husova učení byl dalekosáhlý. Vedl mimo jiné i k široce koncipované polemice na pražské univerzitě. Jejím předmětem se stala řada otázek: Zákon boží, spravedlnost, papežská moc, církevní soudnictví, církevní jmění, stát a panovník atd. Mistři pražské univerzity vycházeli při jejich řešení ze snahy změnit současný stav, odstranit světskou moc církve a navrátit ji k apoštolské chudobě. Univerzitní mistři nebyli v zásadě stoupeni radikálních husitských názorů, ale vyjadřovali spíše postoje umírněných a někdy i konzervativních vrstev.

Rozbor druhého jevu začíná jednak výkladem prostředků, kterých používaly středověké evropské státy k udržení míru, jednak přehledem návrhů významných osobností na mírové uspořádání křesťanského světa.

Od těchto snah se formálně odlišuje návrh Jiřího z Poděbrad, předložený českým králem jako hlavou významného evropského státu.

Mírový návrh Jiřího z Poděbrad sledoval řadu cílů, a to oslabit vliv papeže, posílit postavení českého krále a státu, zabezpečit evropský mír a vytvořit hráz proti turecké agresi. Vlivem nejrůznějších okolností k uskutečnění tohoto pozoruhodného návrhu nedošlo.

Podobný osud postihl i jiné návrhy, jako byl např. grandiózní, leč utopický návrh Jana Amose Komenského.